

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

EIGHTH ORDINARY SESSION

8th January 1957

Doc. 600

Policy of the Council of Europe
European integration

REPORT ¹

on *European organisation
of atomic energy*

(Rapporteur : M. SANTERO)

Draft Resolution

presented by
the Committee on General Affairs ²

The Assembly,

I

Noting with satisfaction that the suggestions made in its Resolution 97 have been taken into consideration in the work of the Brussels Conference and of the O. E. E. C.,
Adds the following two suggestions :

1. Member States participating in negotiations within the framework of O. E. E. C. and the Brussels Conference should, for political reasons, proceed immediately with the

1. Resolutions 89 and 97, Order 90.

2. (a) Adopted by the Committee unanimously.

MEMBERS OF THE COMMITTEE : MM. de Menthon (Chairman); Struye, Edwards (Vice-Chairmen); Aktas, Amery, Badini Confalonieri (Alternate : Benvenuti), Becker, Bettiol, Boly, Böyum, Lord Chesham (Alternate: Mr. Ramsden), MM. Corish (Alternate : MacBride), Elmgren, de Féllice, Fens, van der Goes van Naters, Jakobsen, Jaquet, Kallias (Alternate : Yerocostopoulos), Kiesinger, Kirikoglu, Margue, Maris, Mommer (Alternate : Altmaier), Pittermann, Santero, Stefansson, Stürgh, Wistrand.

N. B. THE NAMES OF THOSE WHO VOTED ARE PRINTED IN ITALICS.

(b) See 37th Sitting, 11th January 1957 (draft Resolution adopted) and Resolution 119.

A. 100 (1956)

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

HUITIÈME SESSION ORDINAIRE

8 janvier 1957

Doc. 600

Politique du Conseil de l'Europe
Intégration européenne

RAPPORT ¹

sur *l'organisation européenne
de l'énergie atomique*

(Rapporteur : M. SANTERO)

Projet de résolution

présenté par
la commission des Affaires Générales ²

L'Assemblée,

I

Notant avec satisfaction que ses suggestions formulées dans sa Résolution 97 ont été prises en considération lors des travaux de la Conférence de Bruxelles et de l'O. E. C. E.,
Ajoute les deux suggestions suivantes :

1. Les pays membres participant aux négociations au sein de l'O. E. C. E. et de la Conférence de Bruxelles devraient, pour des raisons politiques, procéder sans délai à la

1. Résolutions 89 et 97, Directive 90.

2. (a) Adopté par la commission à l'unanimité.

MEMBRES DE LA COMMISSION : MM. de Menthon (Président); Struye, Edwards (Vice-Présidents); Aktas, Amery, Badini Confalonieri (Remplaçant : Benvenuti), Becker, Bettiol, Boly, Böyum, Lord Chesham (Remplaçant : M. Ramsden), MM. Corish (Remplaçant : MacBride), Elmgren, de Féllice, Fens, van der Goes van Naters, Jakobsen, Jaquet, Kallias (Remplaçant : Yerocostopoulos), Kiesinger, Kirikoglu, Margue, Maris, Mommer (Remplaçant : Altmaier), Pittermann, Santero, Stefansson, Stürgh, Wistrand.

N. B. LES NOMS DES REPRÉSENTANTS AYANT PRIS PART AU VOTE SONT INDiquÉS EN ITALIQUE.

(b) Voir 37^e séance, 11 janvier 1957 (adoption du projet de résolution) et Résolution 119.

joint construction of a uranium isotope separation plant, even though there may be sound economic reasons for delaying this decision.

2. They should also, for security reasons, establish a foolproof system of control and, accordingly, provide for close co-ordination between the control system of Euratom and that of the OEEC European Nuclear Energy Agency, between these two systems and that of the United Nations International Agency for Atomic Energy and also between civil control and the military control which will be exercised by the WEU Agency for Armaments Control.

II

Noting that no definite proposal has been published concerning the institutions envisaged for Euratom,

Invites the Council of Ministers responsible for the Brussels Conference :

(a) to endow the European Commission provided for in Euratom with independent authority and with joint responsibility, that is to say, with real powers of decision and of swift action for carrying out its work, and, in particular, for supervising and guaranteeing the control and setting up of the common market in nuclear energy and for directing investment policy;

(b) to make the European Commission responsible to the assembly mentioned in Recommendation 117, which should be possessed of real powers and, in particular, with the power of approving the budget before its adoption by the Council of Ministers;

(c) to decide on the setting up of a consultative economic and social committee representing producers, workers and consumers;

(d) to draw up a protocol establishing as close a connection as possible between Euratom and the Council of Europe.

Explanatory Memorandum

by M. SANTERO

1. In order to avoid unnecessary repetition on the question of the European organisation of atomic energy, reference can usefully be made to the impressive reports presented by

construction en commun d'une usine de séparation isotopique de l'uranium, même si quelques préoccupations légitimes existent sur le plan économique afin de retarder cette décision.

2. Ils devraient également, pour des raisons de sécurité, établir un contrôle sans fissure et, par conséquent, prévoir une coordination étroite entre le système de contrôle de l'Euratom et celui de l'Agence européenne de l'Énergie nucléaire de l'O. E. C. E. et entre ces deux systèmes et celui de l'Agence internationale pour l'Énergie atomique des Nations Unies, ainsi qu'entre le contrôle civil et le contrôle militaire qui sera exercé par l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U. E. O.

II

Constatant qu'aucune proposition définitive concernant les institutions à prévoir pour l'Euratom n'a encore été rendue publique,

Invite le Conseil des Ministres responsable de la Conférence de Bruxelles :

(a) à doter la Commission européenne prévue par l'Euratom d'une autorité propre et d'une responsabilité commune, c'est-à-dire de pouvoirs réels de décision et d'action rapide pour accomplir sa tâche, et notamment pour surveiller et garantir le contrôle et la mise en œuvre du marché commun nucléaire, et pour orienter la politique d'investissements;

(b) à rendre la Commission européenne responsable devant l'Assemblée prévue dans la Recommandation 117 et qui devrait être dotée de pouvoirs réels, et notamment du pouvoir d'approuver le budget avant son adoption par le Conseil des Ministres;

(c) à décider la constitution d'un comité consultatif économique et social composé de représentants des producteurs, des travailleurs et des consommateurs;

(d) à établir un protocole établissant des liens aussi étroits que possible entre l'Euratom et le Conseil de l'Europe.

Exposé des motifs

par M. SANTERO

1. Pour éviter de répéter inutilement les informations concernant l'organisation européenne de l'énergie atomique, on peut rappeler les remarquables rapports présentés par

Mlle. Klompé¹ for the Committee on General Affairs and by M. De Geer² for the Committee on Economic Questions. In addition reference should be made to Resolution 89, adopted by the Assembly in October 1955, and to Resolution 97 and Order No. 90, adopted in April 1956.

2. The Assembly, in Order No. 90, entrusted the committee with the task of giving "further consideration to the implementation of points 1, 2, 3 and 4 in Chapter B of Resolution 97, on a European Atomic Energy Organisation, as soon as the definitive proposals of the Intergovernmental Committee, and of the Special Committee set up on 29th February 1956 by the Council of O. E. C. E. are made public".

3. Unfortunately, these definitive proposals have not yet been published, though such significant information as has become available makes possible the satisfactory conclusion that the invitations and suggestions made in points 1, 2, 3 and 4 of Chapter B of Resolution 97 are in process of being acted upon.

Point 1: invites the parties concerned to conclude suitable arrangements for ensuring the maximum of liaison between the OEEC European Agency for Nuclear Energy and the Intergovernmental Committee which is preparing the Euratom Treaty. In July 1956 O. E. C. E. set up a working party to examine the links to be established between the OEEC organisation and the Brussels Intergovernmental Committee. In September a study group charged with the same task was also set up by the Heads of Delegation of the Brussels committee, in addition to which, in November, co-ordination was arranged between work proceeding in Brussels and the work of the Steering Committee of the OEEC European Agency for Nuclear Energy (the same persons to be selected for work in Brussels and to represent the six Powers in liaison with the OEEC Steering Committee).

Point 2: emphasises the need for enabling all countries who accept the basic principles of the Euratom organisation to be able to participate in Euratom as full and complete members or as associates. According to the communiqué published at the Venice Conference,

Mlle Klompé¹ pour la commission des Affaires Générales et par M. De Geer² pour la commission des Questions économiques. En outre, il y a lieu de rappeler que l'Assemblée a approuvé la Résolution 89 en octobre 1955, la Résolution 97 et la Directive 90 en avril 1956.

2. Par la Directive 90, l'Assemblée a chargé la commission de « poursuivre l'examen de la mise en œuvre des points 1, 2, 3 et 4 du chapitre B de la Résolution 97 relative à une organisation européenne de l'énergie atomique, dès que les propositions définitives du Comité intergouvernemental et du Comité spécial constitué le 29 février 1956 par le Conseil de l'O. E. C. E. auront été rendues publiques ».

3. Malheureusement ces propositions définitives n'ont pas encore été rendues publiques, mais les informations qu'il a été possible de recueillir permettent de constater avec satisfaction que les invitations et suggestions formulées dans les points 1, 2, 3 et 4 du chapitre B de la Résolution 97 sont en train d'être mises en œuvre.

Point 1: invite les parties intéressées à conclure ensemble les arrangements propres à assurer le maximum de liaison entre l'Agence européenne de l'Énergie nucléaire de l'O. E. C. E. et le Comité intergouvernemental qui prépare le traité de l'Euratom. Or, en juillet, il a été constitué à l'O. E. C. E. un groupe de travail chargé d'examiner les liens à établir entre l'organisation de l'O. E. C. E. et le Comité intergouvernemental de Bruxelles. En septembre, un comité d'études chargé de la même tâche a également été constitué par les chefs de délégation du Comité de Bruxelles; en outre, en novembre, une coordination a été établie entre les travaux de Bruxelles et ceux du Comité de Direction de l'Agence européenne de l'Énergie nucléaire de l'O. E. C. E. (les mêmes personnes seraient choisies pour participer aux travaux de Bruxelles et pour représenter les Six auprès du Comité de Direction de l'O. E. C. E.).

Point 2: souligne la nécessité d'ouvrir l'Euratom à la participation pleine et entière ou à l'association de tous les pays qui acceptent les principes fondamentaux de l'organisation de l'Euratom. Or, d'après le communiqué publié lors de la Conférence de Venise, l'Euratom est

1. Doc. 422 of 15th October 1955, and Doc. 483 of 6th April 1956.

2. Doc. 538 of 20th October 1956.

1. Doc. 422 du 15 octobre 1955, et Doc. 483 du 6 avril 1956.

2. Doc. 538 du 20 octobre 1956.

Euratom is open to all such countries, either as full members or as associates. Moreover, in September the Committee of Heads of Delegation of the Brussels Conference invited, through the Secretary-General of O. E. E. C., the other member countries of O. E. E. C. to join in the building of a uranium isotope separation plant.

Point 3 : emphasises the need for harmonising the legislation of the countries concerned in the fields of public health, social services, insurance, transport, trade and payments as far as all these are concerned in the development of atomic energy. Both organisations are anxious to harmonise such legislation, and their experts have considered that it might be useful to conclude a European convention on this subject.

Point 4 : calls for the incorporation of Euratom in a general common market. The negotiations on both treaties are proceeding at the same time, and this gives us reason to believe that the Assembly's desire on this subject will be taken into consideration.

4. In view of the fact, noted here, that the Assembly's suggestions have been sufficiently taken into account by the two organisations, it should be encouraged to make other proposals.

5. The Assembly might give our support to those Member States which have decided to go ahead with the construction of a joint plant for the separation of uranium isotopes, even if purely economic reasons might make it preferable to wait until it is known what type of plant would be most appropriate from the technical point of view. In the modern world supplies of nuclear energy are a necessary attribute of independence. The cost of atomic energy should be a secondary consideration for countries which depend on overseas sources for the greater part of their petroleum supplies. Secondly, the training of technicians must not be further held up, and we should support the use straight away of known types of reactors without waiting for new and more advanced types. If we were to wait, the lack of experience and of trained technicians would lengthen still further the period of our dependence.

6. The Assembly should also press for the establishment of a watertight control and for a co-ordination or association not only between the Euratom control system and that of the OEEC European Agency for Nuclear Energy, but also between those two systems

ouvert à la participation ou à l'association de tous ces pays. De plus, en septembre le Comité des chefs de délégation de la Conférence de Bruxelles a invité, par l'intermédiaire du Secrétaire Général de l'O. E. C. E., les autres pays membres de l'O. E. C. E. à participer à la construction d'une usine de séparation isotopique de l'uranium.

Point 3 : souligne la nécessité d'harmoniser les législations des pays intéressés, en matière d'hygiène publique, services sociaux, assurances, transport, échanges et paiements, dans la mesure où elles se rapportent au développement de l'énergie atomique. En fait, le souci d'harmoniser ces législations existe au sein des deux organisations et leurs experts ont estimé qu'il serait utile de conclure une convention européenne à ce sujet.

Point 4 : préconise l'incorporation de l'Euratom dans un marché commun général. Or, les négociations sur les deux traités se poursuivent en même temps, ce qui permet de croire que ce vœu de l'Assemblée sera pris en considération.

4. La constatation que les deux organisations ont tenu suffisamment compte des suggestions de l'Assemblée doit l'encourager à en formuler de nouvelles.

5. Elle pourrait apporter son appui à ceux des pays membres qui ont décidé de procéder à la construction d'une usine commune pour la séparation d'isotopes d'uranium, même si, pour des raisons purement économiques, il serait préférable d'attendre de connaître le type d'usine le plus approprié du point de vue technique. Dans le monde moderne, une source d'énergie nucléaire est un attribut nécessaire de l'indépendance. Le coût de l'énergie atomique devrait être un facteur secondaire pour des pays qui dépendent de l'outre-mer pour la plus grande part de leur approvisionnement en pétrole. En outre, il ne faut pas retarder davantage la formation des techniciens et nous devrions encourager l'utilisation immédiate des types connus de réacteurs sans attendre la création de types nouveaux et plus perfectionnés. Toute attente ne ferait que prolonger la durée de notre dépendance, due au manque d'expérience et de techniciens compétents.

6. L'Assemblée devrait également insister pour que soit institué un « contrôle sans fissures » et qu'une coordination ou une association soit établie non seulement entre le système de contrôle de l'Euratom et celui de l'Agence européenne de l'Énergie nucléaire de

and that of the United Nations International Agency for Atomic Energy. Moreover, co-ordination must be established between the civilian control and the military control which will be exercised by the WEU Agency for Armaments Control.

7. As regards the institutions which more directly interest the General Affairs Committee, no definite proposal has yet been published, though the extreme urgency of beginning the joint development of nuclear energy is generally recognised. It is therefore desirable and opportune that the Assembly presents its views to the Ministers of the Six. Obviously, this task would be very much more fruitful if the Assembly could give its views to the Ministers before their own decisions are taken, rather than limiting itself to considering the Treaty after its signature. The Assembly has recognised that the aim is not only to find the best method of organising the development of atomic energy in Western Europe from the economic and financial point of view and from the point of view of health and defence *etc.*, but also to find the best method of putting a European organisation of atomic energy in the service of European policy. It is indeed under the general heading of "European integration" that the Assembly discusses the organisation of atomic energy.

8. It would therefore be useful to invite the Council of Ministers responsible for the Brussels Conference :

(a) to endow the European Commission provided for in Euratom with independent authority and with joint responsibility, that is to say, with real powers of decision and of swift action for carrying out its work and, in particular, for supervising and guaranteeing the control and setting up of the common market in nuclear energy and for directing investment policy;

(b) to make the European Commission responsible to a parliamentary assembly possessed of real powers and, in particular, with the power of approving the budget before its adoption by the Council of Ministers and of introducing a vote of censure;

(c) to decide on the setting up of a consultative committee representing producers, workers and consumers;

(d) to draw up a protocol establishing as close a connection as possible between Euratom

l'O. E. C. E., mais aussi entre ces deux systèmes et celui de l'Agence internationale pour l'Énergie atomique des Nations Unies. En outre, il faudrait établir une coordination entre le contrôle civil et le contrôle militaire qui sera exercé par l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U. E. O.

7. En ce qui concerne les institutions qui intéressent plus directement la commission des Affaires Générales, aucune proposition définitive n'a encore été rendue publique. Cependant l'extrême urgence de commencer l'exploitation en commun de l'énergie nucléaire est généralement reconnue. Dans ces conditions, il est souhaitable et opportun que l'Assemblée fasse connaître son avis aux six ministres. Il est évident que sa tâche serait bien plus féconde si elle pouvait le faire avant que les ministres ne prennent leurs décisions, plutôt que de se borner à examiner le traité après sa signature. L'Assemblée a reconnu que le but était non seulement de trouver la meilleure méthode pour organiser en Europe occidentale l'exploitation de l'énergie atomique du point de vue économique et financier et du point de vue de la sécurité, de la santé, de la défense, *etc.*, mais aussi de trouver le meilleur moyen de mettre une organisation européenne de l'énergie atomique au service de la politique européenne. En effet, c'est sous le titre général de « l'intégration européenne » que l'Assemblée discute de l'organisation de l'énergie atomique.

8. En conséquence, il serait utile d'inviter le Conseil des Ministres responsable de la Conférence de Bruxelles :

(a) à doter la Commission européenne prévue par l'Euratom d'une autorité propre et d'une responsabilité commune, c'est-à-dire de pouvoirs réels de décision et d'action rapide pour accomplir sa tâche, et notamment pour surveiller et garantir le contrôle et la mise en œuvre du marché commun nucléaire, et pour orienter la politique d'investissements;

(b) à rendre la Commission européenne responsable devant une assemblée parlementaire dotée de pouvoirs réels, et notamment du pouvoir d'approuver le budget avant son adoption par le Conseil des Ministres, et de présenter une motion de censure;

(c) à décider la constitution d'un comité consultatif composé de représentants des producteurs, des travailleurs et des consommateurs;

(d) à établir un protocole établissant des liens aussi étroits que possible entre l'Eu-

and the Council of Europe. (For the links to be established at the parliamentary level, the Committee may perhaps refer to its Report on the rationalisation of European parliamentary activities, Doc. 597. As regards links to be established at the ministerial level, the arrangements made in the Protocol to the ECSC Treaty could be applied.)

ratom et le Conseil de l'Europe. (En ce qui concerne les liens à établir sur le plan parlementaire, la commission renvoie à son rapport sur la rationalisation des activités parlementaires européennes, Doc. 597, et, pour les liens à établir sur le plan ministériel, les dispositions contenues dans le protocole au traité de la C. E. C. A. pourraient être reprises.)